



**Arrêté réglementant la circulation et de stationnement
Avenue de Saint-Martin - Travaux d'enrobé
Le mardi 18 avril 2023 à partir de 13h00 jusqu'à la fin de l'opération**

Le Maire de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC,

VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
VU la demande présentée par l'entreprise CONTE en vue de procéder à des travaux d'enrobé ;
Considérant que ces travaux nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation, avenue de Saint-Martin lors de leur exécution.

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement des travaux d'enrobé avenue de Saint-Martin, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur ladite avenue le mardi 18 avril 2023 à partir de 13 heures 00 jusqu'à la fin de l'opération.

La circulation des véhicules se fera sur une seule voie en alternance par des feux.

Article 2 : L'entreprise CONTE assurera la mise en place de la signalisation adéquate.

Article 3 :

Le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de SAINT-GENIEZ-D'OLT et qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le 18 avril 2023.

Marc BORIES
Maire

